

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
DELIBERATION N° 42

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire,

Absent :

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : FINANCES – Régularisations foncières - Cessions aux époux Pommier et Clémenceau de parties de parcelles non-bâties situées rue des Mimosas.

Comme exposé dans la délibération précédente, les époux Pommier et Clémenceau se sont rapprochés de la Ville en vue que cette dernière puisse leur céder les terrains nécessaires à une régularisation foncière.

Pour ce faire, le conseil municipal a, au préalable, constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de parties de parcelle cadastrées AE 263 pour une superficie de 64 m², et AE 265, pour une superficie de 17 m², situées rue des Mimosas aux fins de les rendre cessibles aux époux Clémenceau.

Un accord avec ces deux riverains a été trouvé sur la base des conditions suivantes :

- Cession aux époux Clémenceau de parties des parcelles AE 263 pour une superficie de 64 m² et AE 265 pour 17 m², soit une superficie totale de 81 m².

Le prix de la transaction sera d'un montant de 7 776 €, soit une valeur de 96 € le m², conformément aux avis de la Direction des Finances Publiques des 12 novembre 2018 et 18 mars 2019, laquelle a pondéré la valeur vénale des biens en raison de l'inondabilité du terrain,

- Cession aux époux Pommier de partie de la parcelle AE 264 pour une superficie de 268 m².

Le prix de la transaction sera d'un montant de 25 728 €, soit une valeur de 96 € le m². Pour information, l'avis de la Direction des Finances Publiques du 12 novembre 2018 fait état d'une valeur vénale de 242 € le m². Cependant, au regard de la configuration du bien, lequel est très pentu, ne permettant aucune autre affectation qu'un espace engazonné et que l'emprise à céder est grevée par la présence d'une canalisation d'eau de pluie, il a été décidé d'appliquer le même prix qu'aux époux Clémenceau.

L'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de ces deux cessions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de celles-ci avec les époux Clémenceau et Pommier, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne